



Circ88/CE/24

Beyrouth, avril 2022

## Le Règlement du Collège pour la dispense du Bac Libanais

Pour les parents voulant dispenser leur enfant du programme libanais, nous vous informons ce qui suit :

- 1- Le Collège N.D. de Nazareth, est une école libanaise homologuée. Les élèves ayant la double nationalité ou étrangers, peuvent présenter des dispenses du programme libanais, mais elles ne seront opérationnelles au Collège N.D. de Nazareth qu'à partir de la classe de sixième (6ème). L'Etablissement n'offre pas des cours spéciaux d'arabe avant cette classe.
- 2- Ceux qui désirent mettre à effet la dispense sont priés de présenter au secrétariat du cycle concerné, la pièce officielle de la dispense <u>au cours du mois de mai</u> de l'année qui précède celle où l'enfant suivra le cursus adapté. A titre d'exemple : C'est au mois de mai de la classe de septième (7ème) avant la rentrée en (6ème) qu'il faut solliciter l'Etablissement pour la dispense, pour qu'elle soit honorée.
- 3- Nous vous informons que le Ministère reçoit les demandes de dispense, tous les ans, entre le mois de septembre jusqu'en décembre uniquement. Pour cela, nous vous prions de postuler auprès du Ministère votre demande, même si votre enfant n'est pas en sixième (6ème) encore. Il sera muni de sa dispense et en fonction de votre décision, vous la déposerez au Collège pour l'activer (de la 6ème jusqu'en Terminale) au mois de mai de l'année qui précède celle où votre enfant sera admis dans la classe qui dispense un cursus spécial pour les dispensés.

Merci pour votre compréhension et coopération.

Sœur Magida FHEILI Chef d'Etablisse men / Directrice